

Strasbourg, 09/08/11

CAHDI (2011) Inf 8
Français seulement

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

**Intervention de M. Manuel Lezertua, Jurisconsulte,
Directeur du Conseil juridique et du Droit international public,
Conseil de l'Europe,**

**à la 63ème session de la Commission du droit
international des Nations Unies**

42^{ème} réunion
Strasbourg, 22-23 septembre 2011

Secrétariat de la Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

Fax 33 (0)390215131 - cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

**Intervention de M. Manuel Lezertua, Jurisconsulte,
Directeur du Conseil juridique et du Droit international public,
Conseil de l'Europe,**

**à la 63ème session de la Commission du droit
international des Nations Unies**

Genève, 8 juillet 2011

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission du droit international,

Etre de nouveau parmi vous est un honneur. Je suis également ravi d'être accompagné aujourd'hui de Mme Edwige Belliard, Présidente du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI).

Je souhaiterais, comme il est d'usage, évoquer avec vous les développements importants survenus dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe ces douze derniers mois. Plus spécifiquement, je souhaiterais faire un tour d'horizon dans les domaines qui touchent au droit international public.

Comme vous le savez, la vie politique de notre Organisation est rythmée, tous les six mois, par les changements de **présidence du Comité des Ministres**, organe exécutif décisionnel du Conseil de l'Europe.

De novembre 2010 à mai 2011, c'était au tour de la Turquie de présider l'organe décisionnel de l'Organisation. Cette présidence a axé ses priorités sur certains thèmes principaux, à savoir notamment la réforme du Conseil de l'Europe, la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme, le renforcement des mécanismes de suivi et l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

À présent, et depuis le mois de mai, c'est au tour de l'Ukraine de présider le Comité des Ministres pour la première fois depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995.

Une nouveauté politique importante à souligner réside dans le souci de continuité qui anime dorénavant les présidences du Comité des Ministres. En effet, pour la première fois, l'Ukraine a consulté le Royaume-Uni et l'Albanie - Etats qui exerceront après elle la présidence de l'Organisation - inaugurant ainsi une nouvelle pratique dans le *modus operandi* de l'Organisation.

Les trois présidences successives du Comité des Ministres s'attacheront à faire avancer la **réforme de l'Organisation** qui comme vous le savez, détient une place importante depuis l'élection en 2009 de M. Thorbjørn Jagland, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Le 20 janvier 2010, le Secrétaire Général avait présenté au Comité des Ministres une première série de mesures visant à revitaliser le Conseil de l'Europe en tant qu'Organisation innovante, concentrant ses travaux sur un nombre plus restreint de programmes.

Parmi ces mesures figure **le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe** et les grands objectifs de cet exercice sont les suivants :

- identifier un ensemble de Conventions clés, applicables sur tout le continent européen, en vue de créer une plateforme juridique commune applicable à tous les États membres dans les domaines des Droits de l'homme, de l'État de droit et de la Démocratie ;

- identifier les Conventions obsolètes, qui ne sont plus en vigueur ou plus appliquées en vue de toiletter la liste des Conventions du Conseil de l'Europe et éventuellement d'éviter des dépenses inutiles ;
- identifier les Conventions nécessitant une modernisation (révision ou mise à jour) pour rester pertinentes ou pour augmenter leur pertinence sur les dix prochaines années ;
- identifier des moyens de promouvoir l'adhésion aux Conventions pertinentes par des États non membres, ce qui permettra de consolider le rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans ses domaines d'action prioritaires ;
- identifier des moyens de faciliter l'adhésion de l'UE aux Conventions existantes et futures du Conseil de l'Europe pour éviter, dans toute la mesure du possible, les doublons ou doubles normes dans les domaines des Droits de l'homme, de l'État de droit et de la Démocratie ;
- identifier les mesures pouvant être adoptées par le Comité des Ministres et/ou les Parties contractantes pour accroître la visibilité et le nombre de Parties contractantes aux Conventions (clés) du Conseil de l'Europe.

Cet exercice est en cours et aura pour résultat l'élaboration d'un Rapport complet du Secrétaire Général à l'attention du Comité des Ministres d'ici fin septembre 2011.

Nous vous informerons en temps voulu du suivi donné à cet exercice fort important pour la visibilité et la promotion du nombre des Parties aux traités du Conseil de l'Europe.

Je tiens à présent à vous faire part des **avancements relatifs à certaines conventions récentes du Conseil de l'Europe**. Depuis ma dernière intervention devant votre Commission, l'activité du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe a été marquée par l'ouverture à la signature de deux nouvelles conventions ainsi que par la préparation à l'ouverture d'une autre convention, toutes élaborées par notre Organisation.

- Le Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, complétant la Convention à certains égards afin de simplifier et d'accélérer la procédure d'extradition lorsque l'individu recherché consent à l'extradition, a été ouvert à la signature le 10 novembre 2010. À ce jour, 11 États ont signé et un État a ratifié le Protocole, qui nécessite 3 ratifications pour son entrée en vigueur.
- Le Comité des Ministres a adopté également, le 8 décembre 2010, une convention internationale – la Convention « Medicrime » – qui constitue, pour la première fois, un instrument juridique contraignant dans le domaine du droit pénal criminalisant la contrefaçon, mais aussi la fabrication et la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité. Destinée à protéger la santé publique, la Convention introduit des sanctions pénales et des mesures de prévention et de protection des victimes. Elle est ouverte aux pays du monde entier, et offre un cadre de coopération internationale et des mesures destinées à améliorer la coordination au niveau national. La Convention sera ouverte à la signature au courant de l'année 2011.
- Le 11 mai 2011, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ouverte à la signature des pays à Istanbul. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Elle définit plusieurs formes de

violences contre les femmes, dont le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles. La Convention établit également un mécanisme de suivi afin d'assurer la mise en œuvre effective de ses dispositions par les Etats Parties. A ce jour, cette Convention a été signée par 13 Etats membres du Conseil de l'Europe.

* * *

Dans cette intervention, je souhaiterais également faire le point sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et plus particulièrement sur **l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme**.

Comme exposé lors de notre dernière rencontre, cette question se trouve toujours au cœur des priorités du Conseil de l'Europe.

Lors d'une réunion qui a eu lieu du 20 au 24 juin 2011, le Groupe de travail informel sur le sujet de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention a avancé vers la finalisation du projet d'accord révisé d'adhésion et de son projet révisé de rapport explicatif.

Les dispositions relatives au mécanisme de codéfendeur, l'implication préalable de la Cour de justice de l'Union européenne, la participation de l'UE au sein du Comité des Ministres, la participation financière de l'UE au système de la Convention ont été encore au cœur du travail du Groupe.

Par ailleurs, une deuxième série de consultations avec des représentants de la société civile a eu lieu lors de la réunion de juin, notamment sur les questions de l'adhésion de l'Union européenne à tous les Protocoles additionnels à la Convention, les interventions de tiers lorsque le mécanisme de codéfendeur est appliqué et la répartition des responsabilités.

A l'issue de cette réunion, le Groupe a décidé de transmettre :

- le projet d' Accord d'adhésion,
- le projet d'amendement aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, et
- le projet de rapport explicatif de l'Accord d'adhésion,

en vue de leur examen et adoption à la réunion extraordinaire du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme, qui se tiendra du 11 au 14 octobre 2011.

* * *

Avant ma conclusion, je souhaiterais mentionner très brièvement la célébration d'une série de **réunions et conférences de haut niveau organisées** au sein du Conseil de l'Europe cette année, qui constituent des rendez-vous politiques importants ayant une influence indéniable sur les activités de notre Organisations, notamment :

- La 30^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice, qui s'est tenue du 24 au 26 novembre 2010 à Istanbul, et ayant eu pour thème « *Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui* ». Les participants à cette Conférence ont adopté des résolutions portant sur :
 1. une justice moderne, transparente et efficace,
 2. la politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui et
 3. la protection des données et la vie privée au troisième millénaire.

- En outre, une Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme s'est tenue à Izmir les 26 et 27 avril 2011. Elle a permis de faire le bilan des progrès accomplis depuis la Conférence d'Interlaken et de prendre des décisions cruciales pour des travaux futurs, ainsi que de réfléchir sur l'avenir de la Cour à long terme.

* * *

Finalement et en tant que Jurisconsulte du Conseil de l'Europe, je voudrais souligner l'importance que nous attachons à **la coopération avec la Commission du Droit International**.

Cette année le Conseil de l'Europe a reçu la demande faite par votre Commission de commentaires et d'observations sur le projet d'articles concernant « La responsabilité des organisations internationales ». La Direction du conseil juridique et du Droit International Public a engagé les travaux à cet égard et a fourni à votre Commission les commentaires relatifs à l'expérience du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs membres de la Commission du Droit International des Nations Unies, nous aussi avons dédié nos efforts aux soucis juridiques, en travaillant pour donner des réponses aux problèmes légaux que la vie de la société internationale nous pose.

Tout au long de l'année les valeurs communes aux Etats membres du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, restent indéfectiblement au cœur de nos activités.

Je vous remercie de votre attention.

